


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

15 mars 2012

Rapport au Parlement fédéral

Postes diplomatiques et consulaires : contrôle interne de la gestion financière des fonds de roulement et audit de la gestion du personnel

 Dans son rapport transmis au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine le contrôle interne de la gestion financière des quelque 140 postes diplomatiques et consulaires belges. Elle examine également la gestion des ressources humaines de ces postes et les mécanismes par lesquels le SPF Affaires étrangères gère les phases majeures du cycle du personnel (recrutement, rémunération, canaux de paiement).

Concernant l'examen de la gestion financière (partie 1 du rapport), la Cour des comptes constate que l'administration n'a pas ménagé ses efforts, en cours d'audit déjà, en vue d'améliorer le contrôle interne.

La Cour doit toutefois également constater que les moyens de fonctionnement des postes servent au financement d'opérations qui ne peuvent pas être considérées comme des dépenses de fonctionnement, telles que des investissements et des frais de l'administration centrale ou d'autres tiers. De plus, les dépenses des postes sont imputées sur plusieurs crédits budgétaires qui sont également utilisés pour d'autres dépenses de l'administration centrale. Ce manque de transparence ne permet qu'une estimation approximative des coûts réels du fonctionnement des postes diplomatiques.

La délimitation des compétences et la concertation entre les nombreux acteurs du contrôle interne laissent à désirer. Les missions des coordinateurs comptables régionaux (CCR) s'entremêlent avec celles de l'inspection des postes. Ces deux services ne disposent pas d'un accès systématique à leurs rapports mutuels. L'inspection des postes, essentiellement composée de diplomates, n'est pas un organe de contrôle indépendant.

Lors de l'application de la réglementation belge relative aux marchés publics, il est généralement tenu compte des circonstances dans l'État accréditaire. Cette réglementation exceptionnelle doit être précisée dans une loi matérielle. Bien que les chefs de postes et les attachés de la coopération au développement interviennent en tant qu'ordonnateurs délégués lors de l'attribution et de l'exécution des marchés publics, les arrêtés ministériels de délégation devant fournir la base juridique requise font défaut. Enfin, il manque un contrôle structuré *ex post* de l'ensemble des dépenses relatives à une mission déterminée.

La perception des droits dus dans le cadre des demandes de visa (fonction de guichet) est sous-traitée dans certains pays, ce qui est une pratique internationale. Cette externalisation ne fait toutefois pas toujours l'objet d'un accord écrit. Il n'apparaît pas non plus clairement

si cette pratique est efficiente ni si la concurrence a pu jouer. La sous-traitance ne conduit d'ailleurs pas toujours à une réduction du personnel de visas. Des problèmes informatiques empêchent certains postes de présenter des garanties suffisantes que les recettes de l'entreprise privée sont correctement calculées et versées. D'une manière générale, les recettes provenant des droits consulaires sont versées avec plusieurs mois de retard au Trésor.

Il existe des lacunes au niveau du contrôle interne des subventions accordées aux organisations locales dans les pays en voie de développement. Ainsi, la capacité de suivi et le contrôle exercé par les services centraux restent insuffisants, ce qui ne permet pas de garantir que les organisations utilisent les subventions conformément à l'objectif initial, ni qu'elles ne demandent pas de subventions à d'autres donateurs. Bien que nombre de ces points sensibles aient déjà été signalés dans le cadre d'un audit externe effectué en 2006, les recommandations qui en ont découlé n'ont pas suffisamment été prises en compte. L'administration prévoit d'adapter la politique et les procédures afin de remédier à ces problèmes et de lutter contre la fraude aux subventions.

Les inventaires des immobilisations corporelles des postes constituent un ensemble incohérent. La valeur totale des actifs présents dans les postes est donc inconnue.

En vertu de la convention de Vienne, les représentations diplomatiques bénéficient, dans certains cas, d'exemption d'impôts locaux dans l'État accréditaire. De plus, de nombreux pays appliquent également le principe de réciprocité : les exemptions accordées en tant qu'État accréditaire sont mises en concordance avec celles dont les propres représentations bénéficient dans l'État accréditant. La Belgique manque d'une approche systématique en la matière. Il faudrait constituer une banque de données permanente et assurer un suivi institutionnalisé. Le SPF Affaires étrangères se rallie à ces recommandations et plaide en faveur d'une adaptation de la politique. Ainsi, en concertation avec le SPF Finances, le principe de réciprocité qui s'applique à toutes les matières en relation avec la TVA pourrait être progressivement généralisé à partir de 2012.

L'audit de la gestion du personnel (partie 2 du rapport) a permis de constater la qualité de la gestion des carrières pécuniaires individuelles des agents des services extérieurs.

Les processus de recrutement et de rémunération ont suscité certaines observations. Ainsi, la Cour recommande, dans un souci de sécurité juridique, qu'une base réglementaire spécifique soit donnée au recrutement du personnel local engagé localement à l'initiative des postes diplomatiques. Dans ce contexte, il conviendrait également que soit fixé, à l'issue de l'établissement d'un cadastre du personnel contractuel, le maximum de fonctions que chaque poste diplomatique est autorisé à recruter. Ce cadastre devrait définir les critères permettant de distinguer les fonctions attribuées aux contractuels recrutés localement de celles confiées aux contractuels expatriés.

En ce qui concerne la rémunération, un régime propre caractérise le personnel statutaire dans la mesure où il bénéficie d'un traitement barémique et d'une indemnité de poste. La Cour des comptes recommande de poursuivre la modernisation de la gestion des

ressources humaines des services extérieurs du SPF Affaires étrangères en veillant principalement à adopter un statut administratif et pécuniaire exhaustif et adapté aux nouvelles réformes de la fonction publique fédérale. Les textes réglementaires du statut pécuniaire doivent être actualisés (notamment ceux qui portent sur l'indemnité de poste) et un nouveau statut pécuniaire doit être adopté pour donner un fondement juridique à l'octroi, depuis décembre 2004, au personnel statutaire des services extérieurs des échelles barémiques introduites par la réforme Copernic.

Enfin, dans un souci de transparence et de rationalisation administrative, la Cour recommande de limiter le nombre des intervenants dans le paiement des éléments des rémunérations. Cela peut se faire en renforçant le rôle du SCDF et en déchargeant les services comptables du SPF de toute intervention dans le paiement de ces dépenses, afin qu'ils puissent se concentrer sur le contrôle de la conformité de la dépense.

Information pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Postes diplomatiques et consulaires - contrôle interne de la gestion financière des fonds de roulement et audit de la gestion du personnel* (150 p.), la synthèse (5 p.) et ce communiqué de presse sont disponibles sur le site de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).